



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Communiqué de presse

Bordeaux le 27 juillet 2021

Le Conseil d'État invalide les chartes ZNT

Le Conseil d'État, dans une décision du 26 juillet 2021, vient de mettre à terre tout le dispositif dit de « protection des riverains » et l'ensemble du système de « Charte de voisinage ».

Il donne un délai de 6 mois pour prévoir des mesures concernant notamment l'utilisation des CMR et la protection des salariés travaillant dans des vignobles proches (non plus seulement la protection des riverains).

Le dispositif initial avait été imposé contre l'avis des associations de riverains et d'environnementalistes. La préfète de Gironde avait validé la Charte pour le département de la Gironde. La Confédération paysanne de Gironde n'avait pas signé cette Charte, consciente de la nécessité d'aboutir à un vrai consensus entre toutes les parties et non pas à une décision unilatérale du CIVB et de la Chambre d'agriculture, fut-elle validée par l'autorité préfectorale. Elle avait aussi demandé la suppression des CMR, impossibles à encadrer dans leur utilisation mais aussi tout simplement indéfendables.

Toutes les parties vont donc bien être obligées de reprendre un dialogue positif tenant compte de l'avis élargi du Conseil d'État.

Dans cette optique, il est à souhaiter que le CIVB mette maintenant fin à la guerre judiciaire qu'il a entamée en lieu et place de vraies réponses environnementales. Sauf, bien sûr, à relancer une nouvelle séquence qui ré-alimenterait la défiance vis à vis de Bordeaux.

-----Contacts

- Dominique Techer, Porte-paroles de la Confédération paysanne de Gironde : 06 09 87 55 45
- Confédération paysanne de Gironde: gironde@confederationpaysanne.fr